

PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

CRÉATION D'UN RÉSEAU DE  
COLLECTE DES EAUX PLUVIALES  
ET REPROFILAGE DE FOSSÉS  
AVENUE DE BEUTRE ET RUE DE LA PRINCESSE

LR / VD  
CR

**Le Maire de la commune de Pessac**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1, L2212-2, L2122-28 et R 610-5 du Code Pénal ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12 ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;
- Vu** l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;
- Vu** la délibération du 31 mai 2017 relative à l'extinction en coeur de nuit de l'éclairage public ;
- Vu** la demande reçue en Mairie le 16/03/2022, formulée par SUEZ CONSULTING 2a Avenue de Berlincan 33160 Saint Médard en Jalles, en vue de réaliser des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales et reprofilage de fossés, Avenue de Beutre et Rue de la Princesse à Pessac, à compter du 21/04/2022 ;
- Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les entreprises SOGEA, SUEZ RV OSIS, HYDROLOG et l'ensemble de leurs co/sous-traitants sont autorisés à entreprendre les travaux suivants : Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales et reprofilage de fossés, Avenue de Beutre, Rue de la Princesse et Rue de la Princesse à l'intersection de l'Avenue de Beutre, côté Ouest à Pessac, du 21/04/2022 au 01/07/2022.

**Article 2 :**

À compter du 21/04/2022 et jusqu'au 25/05/2022, en raison des travaux Avenue de Courtillas à Mérignac, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, Rue de la Princesse et Avenue de Beutre, Avenue du Bourgailh.

**Article 3 :**

À compter du 21/04/2022 et jusqu'au 16/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent Avenue de Beutre et Rue de la Princesse.

Le stationnement des véhicules est interdit, au droit des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Bourgailh et l'Avenue de Beutre.

**Article 4 :**

À compter du 21/06/2022 et jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue de la Princesse à l'intersection de l'Avenue de Beutre, côté Ouest.

Le stationnement des véhicules est interdit, au droit des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

**Article 5 :**

En raison de l'extinction de l'éclairage public, de 1h00 à 5h00, une attention particulière sera apportée à la signalisation temporaire de chantier, de manière à ce que le chantier soit parfaitement visible durant la période de coupure de l'éclairage.

**Article 6 :**

Toute ouverture de fouilles ou de tranchées devra être comblée ou protégée, en dehors des heures de chantier.

**Article 7 :**

Pendant toute la durée des travaux, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du demandeur.

**Article 8 :**

Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines et aux services d'urgences sera maintenu en permanence.

**Article 9 :**

Pour tout travaux situés à moins de 10 mètres d'un espace vert, d'un arbre isolé ou en alignement, l'entreprise devra impérativement prendre contact avec le service des espaces verts de la ville.

**Article 10 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 11 :**

Le nettoyage et balayage des voiries, trottoirs et caniveaux seront réalisés par le pétitionnaire à ses frais.

**Article 12 :**

La remise en état des voiries, trottoirs et caniveaux sera réalisée par le pétitionnaire, à ses frais.

**Article 13 :**

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

**Article 14 :**

Messieurs les Directeurs des entreprises SOGEA, SUEZ RV OSIS, HYDROLOG, M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15 :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Directeur de SUEZ CONSULTING
- Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Sud
- M. le Directeur de Kéolis
- Service Police Municipale
- M. le Commandant de Police

Fait et arrêté à Pessac, le 12 avril 2022

le Conseiller Municipal délégué à la Voirie et aux  
Espaces publics



*Christian CHAREYRE*